



Orléans, le 7 décembre 2021

Autorité fonctionnelle des collectivités sur les adjointes et adjoints gestionnaires : c'est non !

L'article 41, qui crée un pouvoir d'instruction de la collectivité sur les adjointes et adjoints gestionnaires, avait disparu de la loi 3DS. Il a dans un premier temps été réintroduit par les députés. Et voilà que le gouvernement va encore plus loin en déposant un amendement pour donner l'autorité fonctionnelle aux collectivités, sans même plus le libre consentement de l'expérimentation, sur un sujet si lourd de conséquences.

Cette décision est incompréhensible et inacceptable. Elle va fragiliser le fonctionnement des équipes de direction des Établissements Publics Locaux d'Enseignement et par conséquent les EPLE eux-mêmes. Les débats à l'assemblée nationale montrent la méconnaissance de la réalité des métiers et du fonctionnement des établissements. Ces échanges caricaturaux et en dehors du réel sont inquiétants.

Les personnels de direction, les adjointes et adjoints gestionnaires, les enseignantes et enseignants et au-delà tous les membres de la communauté éducative ont besoin d'une équipe de direction stable et cohérente.

En arbitrant dans le sens de la rupture au sein des équipes de direction des EPLE par stratégie politique, le gouvernement va au contraire déstabiliser profondément le fonctionnement de nos collèges et de nos lycées.

Il est URGENT de se mobiliser : cet amendement sera voté probablement jeudi.

Rassemblements mercredi 8 décembre à 12h15 :

Département 45 : devant le Rectorat

Départements 18, 28, 36, 37 et 41 : devant les DSDEN